



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OYRE  
SEANCE DU 4 OCTOBRE 2022

N°2022-33

L'an deux mille vingt-deux et le mardi quatre octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

**Date de la Convocation** : 27/09/2022

**Date d’Affichage** : 27/09/2022

**Présents** : Mesdames Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

**Absents excusés** : Christelle BEGEAULT donne pouvoir à Florence GUILLEMOTO,  
Alexandre FRESNEAU donne pouvoir à Loïc CHATILLON,  
Tony GRENET donne pouvoir à Yoane MARTINIERE,  
Jeanine PASCAULT donne pouvoir à Nathalie FILLATRE,  
Noëlla ROBIN donne pouvoir à Valérie BRISSAUD

**Secrétaire** : Florence GUILLEMOTO

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10 + 5 pouvoirs

**Objet de la délibération** : demande de subvention pour la rénovation d'un bâtiment communal

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Monsieur le Maire explique que la rénovation des bureaux de la Mairie a été faite en 2020, pour des raisons financières, il avait été décidé de repousser les travaux dans la salle du conseil.

Or, les derniers travaux datant de l'année 1995, il devient nécessaire d'entreprendre les améliorations tant sur le plan énergétique qu'esthétique. En effet, les 3 radiateurs existants ainsi que l'éclairage des néons sont obsolètes et très énergivores.

De plus, cette salle servant également à la célébration des mariages, il convient d'en faire une salle accueillante.

Les travaux à entreprendre portent principalement sur :

La remise aux normes de l'électricité.

Le changement des néons remplacés par des plafonniers à leds.

Le changement des radiateurs « grille-pain » par des radiateurs électriques dernière génération.

La création d'un placard pour stocker le mobilier entreposé dans la salle.

Le changement du revêtement mural.

Le coût financier de ces travaux s'élevant à 26 135,64 € HT représente une somme importante pour les finances de la commune.

AR Prefecture

086-218601862-20221004-2022\_33-DE  
Reçu le 05/10/2022  
Publié le 05/10/2022

C'est pourquoi le Conseil Municipal sollicite l'aide du Conseil Départemental, via le plan de financement ACTIV volet 3 (détail ci-dessous).

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC	
Travaux + fournitures	24 674,64 €	29 609,57 €	ACTIV	18 294,95 €	21 953,94 €	70 %
Frais d'études	1 461,00 €	1 753,20 €	Autofinancement	7 840,69 €	9 408,83 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>26 135,64 €</b>	<b>31 362,77 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 135,64 €</b>	<b>31 362,77 €</b>	<b>100 %</b>

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution de cette subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la constitution du dossier.

Au Registre sont les signatures,  
Pour Copie conforme,  
En Mairie, le 4 octobre 2022

Le Maire, Géry WIBAUX



*Géry Wibaux*

**AR Prefecture**

086-218601862-20221004-2022\_33-DE  
Reçu le 05/10/2022  
Publié le 05/10/2022